



CORNOUILLE IMMOBILIER

BARÈME OFFICIEL DES HONORAIRES

Montants TTC (T.V.A à 20%), calculé sur le montant de la transaction réalisée

Ces honoraires comprennent la rédaction du compromis de vente et le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique.

Conformément à la réglementation, les honoraires sont à la charge du mandant

IMMEUBLES

5 000 €	TTC	pour les ventes inférieures à	62 500 €		
de 8 %	TTC	pour la part comprise entre	62 501 €	et	100 000 €
de 7 %	TTC	pour la part comprise entre	100 001 €	et	160 000 €
de 6 %	TTC	pour la part comprise entre	160 001 €	et	200 000 €
de 5 %	TTC	pour la part comprise entre	200 000 €	et	au dessus

TERRAIN

10 % TTC pour les ventes inférieurs à 200
6 % au-delà

**AUCUN HONORAIRES ET AUCUN FRAIS NE SONT DUS
AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT**

LOCATION

Frais d'Etats de Lieux	3 € / m ²	50 % à la charge du locataire et 50 % à la charge du bailleur
Visite, constitution du dossier, rédaction du contrat	8 € / m ²	50 % à la charge du locataire et 50 % à la charge du bailleur
Frais d'entremise	50 €	A la charge du bailleur

ESTIMATION

150 € Offert en cas de mise en vente

Barème valable à compter du 20/12/2016 et du mandat numéro 15

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial